



CONVENTION ADHESION RIE SAINTE-EANNE

ENTREPRISE :

Raison sociale :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Nom et coordonnées de l'interlocuteur :

Votre entreprise est adhérente à l'association AURIE (Association des Utilisateurs du Restaurant Inter-Entreprises) dont le Président est Monsieur Didier MOULIN, Directeur de Cooperl Arc Atlantique Saint- Maixent et dont le siège social est situé à Lamballe 22 400.

Gestionnaire du RIE :

Communauté de Communes Haut Val de Sèvre

7 Boulevard de la Trouillette

79400 Saint-Maixent l'École

05 49 76 29 58

contact@cc-hvs.fr

ARTICLE 1 – ADHESION

L'entreprise bénéficie du tarif préférentiel adhérent si elle est adhérente à l'association AURIE si ce n'est pas le cas, elle soumet sa candidature à l'association AURIE en contactant la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

ARTICLE 2 – LA PRESTATION

La prestation restauration est proposée sous forme de self service. Chaque jour, vous sera proposé un choix d'entrée, de plats avec accompagnements, grillades, laitage et desserts.

ARTICLE 3 – COMPOSITION DU PLATEAU

- Une entrée
- Un plat ou une grillade avec son accompagnement
- Une salade verte
- Un laitage
- Un dessert
- Un pain individuel

Les convives qui le souhaitent peuvent ajouter une entrée, un fromage ou un dessert supplémentaire. Ce supplément leur sera facturé selon les tarifs affichés au restaurant en plus du prix du plateau.

Une fontaine à eau est mise à disposition gratuitement des convives, pour ceux qui le souhaitent des boissons payantes seront proposées à la vente (eau minérale, eau gazeuse, bière, soda, vin, etc...)

Les éléments indépendants ne peuvent pas composer un menu, ils sont uniquement additionnels au plateau de base.

ARTICLE 4 – TARIFS

Le prix du repas pour les salariés d'une entreprise adhérente est de 8.71€TTC à compter du 01 janvier 2020.

- Supplément entrée : 0.50 €TTC
- Supplément fromage à la coupe : 0.50 €TTC
- Supplément dessert : 0.50 €TTC

Les prix seront révisés annuellement pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

La révision fera l'objet d'une négociation entre le Président de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre", ou son représentant, dans le cadre de sa régie Restaurant Inter-Entreprises et le Président, ou son représentant, de l'association AURIE, composée d'entreprises ainsi que d'administrations publiques.

Cette négociation s'effectuera sur le mois d'octobre.

Afin de déterminer le prix de repas ainsi que les prix des suppléments pour l'année à venir, la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" portera à la connaissance de l'association AURIE, les résultats tant en matière de fréquentation que financiers pour la période portant du 1^{er} janvier n-1 au 31 août de l'année en cours. Des éléments complémentaires pourront être communiqués à considérer que la gestion directe du RIE par la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" est effective depuis le 1^{er} juin 2017.

Les données comptables portées à la connaissance de l'association AURIE feront l'objet d'une certification par le comptable public de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

La Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" proposera ainsi les tarifs à appliquer au 1^{er} janvier de l'année à venir pour les prestations visées dans la présente convention.

Au plus tard le 31 octobre, le Président de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" et le Président de l'association AURIE négocieront un accord sur les prix à intervenir au 1^{er} janvier de l'année n+1.

En cas d'accord sur les prix, une délibération du Conseil de Communauté sur les prix à appliquer interviendra au plus tard le 31 décembre.

En cas de désaccord sur les tarifs à appliquer à compter du 1^{er} janvier de l'année civile à intervenir, il est entendu qu'ils seront déterminés par application des formules d'indexation, donnant lieu à délibération du Conseil de Communauté, comme suit :

Pour l'année 2021:

$$\mathbf{P_{n+1} = P_n \times ((0,5 \times I_{1n} / I_{1n-1}) + (0,5 \times I_{2n} / I_{2n-1}) + 0,01)}$$

P_n = Prix en vigueur à la date de révision du prix pour l'année suivante

I_{1 N} = Indice Insee 010562765 du 3^{ème} trimestre de l'année n ou à défaut la dernière valeur connue au jour de l'actualisation

I_{1 N-1} = Indice Insee 010562765 du 4^{ème} trimestre de l'année n-1

I_{2 N} = Indice Insee 001762446 moyenne des 6 dernières valeurs connues au jour de l'actualisation

I_{2 N-1} = Indice Insee 001762446 de mois de janvier de l'année n-1

A compter de l'année 2022 :

$$\mathbf{P_{n+1} = P_n \times ((0,5 \times I_{1n} / I_{1n-1}) + (0,5 \times I_{2n} / I_{2n-1}))}$$

P_n = Prix en vigueur à la date de révision du prix pour l'année suivante

I_{1 N} = Indice Insee 010562765 du 3ème trimestre de l'année n ou à défaut la dernière valeur connue au jour de l'actualisation

I_{1 N-1} = Indice Insee 010562765 du 4ème trimestre de l'année n-1

I_{2 N} = Indice Insee 001762446 moyenne des 6 dernières valeurs connues au jour de l'actualisation

I_{2 N-1} = Indice Insee 001762446 de mois de janvier de l'année n-1

Toutes modifications tarifaires annuelles feront l'objet d'avenants à la présente convention.

ARTICLE 5 – PARTICIPATION EMPLOYEUR

Votre entreprise a la possibilité de faire bénéficier à son salarié d'une prise en charge partielle ou totale de son prix du repas. *(Merci de cocher la bonne case):*

Les salariés ne bénéficieront pas de participation

Les salariés bénéficient d'une participation à hauteur de € par repas

Si, il y a participation, une facturation mensuelle parviendra à votre entreprise en fonction du nombre de repas consommés par les employés. Un détail sera annexé à la facture.

ARTICLE 6 – BADGES

Un badge nominatif sera remis gratuitement à chacun des salariés de l'entreprise adhérente au RIE. En cas de perte du badge, le solde de celui-ci pourra être récupéré mais le badge vous sera facturé 5 euros (*cinq euros*).

Le badge pourra être rechargé lors du passage en caisse. Les moyens de paiement sont les suivants:

- Carte bancaire
- Espèces
- Chèque
- Tickets restaurant

Pas de débit autorisé

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RESILIATION

Lorsqu'un salarié ne travaille plus pour l'entreprise, il devra remettre son badge au RIE et demander le remboursement de son solde créditeur.

En cas de défaillance d'une entreprise, le contrat d'adhésion sera résilié de plein droit.

Fait en deux exemplaires, le

ENTREPRISE ADHERENTE
Cachet et signature

COMMUNAUTE DE COMMUNES
HAUT VAL DE SEVRE